

Petite enfance : les intercommunalités prennent les devants

Résultats d'une enquête flash sur la mise en place de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

Au 1^e janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Un mois après, et encore en attente des décrets d'application, Intercommunalités de France, en partenariat avec l'ADGCF, a adressé, fin janvier 2025, une enquête-flash auprès de ses adhérents. **En quelques jours seulement, 200 intercommunalités ont répondu**, preuve d'une mobilisation sans faille pour cette politique publique. Objectifs de l'enquête : dresser un état des lieux de la manière dont les intercommunalités se sont saisies du sujet et comment elles envisagent l'élaboration du schéma pluriannuel et l'exercice de l'avis préalable à l'installation d'une structure privée.

[En savoir plus](#)

CHIFFRES CLES

Les 200 répondants sont pour :

- 80 % des communautés de communes
- 20 % des intercommunalités urbaines (agglomérations, communautés urbaines, métropoles)

91 % des intercommunalités sont compétentes en matière de petite enfance.

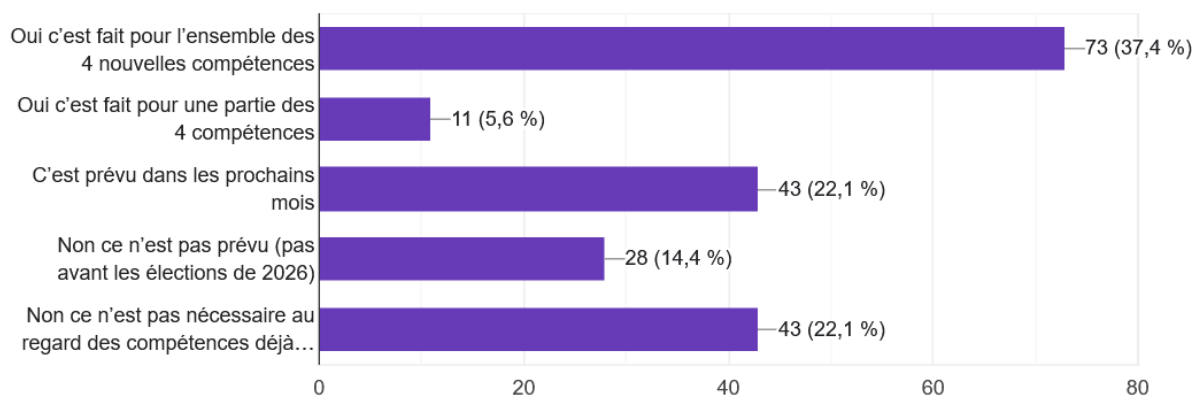
Dans **3 cas sur 4, la compétence est exercée de manière pleine et entière** par l'intercommunalité.

Les intercommunalités poursuivent leurs actions et s'adaptent s'il le faut :

À la suite de la mise en œuvre de la loi pour le Plein emploi de décembre 2023 :

- **45 %** des intercos ont modifié leurs statuts pour tout ou partie des nouvelles compétences (**38 % des intercommunalités l'ont fait pour l'ensemble des 4 nouvelles compétences**) ;

- Pour **22 %** des intercommunalités, ce n'était pas nécessaire au regard des compétences d'ores et déjà exercées ;
- Pour **22 %** des intercommunalités, c'est prévu dans les prochains mois.



« Sentiment général que les intercos ont créé sur leur territoire un consensus depuis de nombreuses années sur la question de la petite enfance, comme pour d'autres compétences. Ce consensus ne s'est parfois pas créé en un seul jour mais aboutit à une harmonie et à un équilibre territorial. »

Pour **60 %** des répondants, **le rôle de l'intercommunalité n'a pas évolué** avec la mise en place du service public de la petite enfance ;

Pour **30 %** des intercommunalités, il s'est **renforcé**.

En effet, la création de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant n'a pas suscité de volonté de reprise en main de compétence de la part des communes : **seules 8% des intercommunalités** répondantes affirment qu'une ou plusieurs communes est intéressée par l'exercice d'une des quatre nouvelles compétences.

L'ambiance sur le terrain :

Si un grand nombre de répondants partagent les objectifs de renforcer le service public de la petite enfance, ils sont encore plus nombreux à regretter **l'absence de compensation financière** : c'est perçu comme un manque de reconnaissance du travail réalisé depuis des années mais c'est aussi et surtout un mauvais signal adressé aux autorités organisatrices alors que les défis auxquels fait face le secteur sont immenses.

« Au lieu de se poser la question sur la partie statutaire, la loi aurait dû permettre de revoir le financement du service public. Cette clarification du rôle de l'intercommunalité aurait dû s'accompagner d'une véritable réflexion financière »

Par ailleurs, près d'une intercommunalité sur deux déplore que le débat sur la notion d'autorité organisatrice a créé **une certaine confusion au sein du bloc local**, notamment dans les cas où la compétence avait été précédemment transférée des communes vers l'intercommunalité.

Un certain nombre d'élus se posent encore la question de **la plus-value réelle de ce SPPE** et insistent sur **les sujets à traiter d'urgence** : déficit de professionnels, difficultés de formation, vague de départ des assistantes maternelles, une offre d'accueil accessible à toutes les familles, un travail sur la qualité d'accueil qui dépasse la simple question des micro-crèches privées lucratives...

« Nécessité de soutenir les intercommunalités sur le plan financier car des structures d'accueil collectif manquent sur nos territoires pour les 0/3 ans et le nombre d'assistantes maternelles chute régulièrement, les départs en retraite ne sont pas compensés par de nouveaux agréments. Il est indispensable pour nos territoires de disposer de micro-crèches, de services périscolaires pour accueillir des familles avec enfants sur nos territoires et leur offrir des services adaptés »

LE SCHEMA PLURIANNUEL DE MAINTIEN ET DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Pour près de la moitié des intercommunalités, **la convention territoriale globale fera office de schéma** car ses objectifs et son contenu correspondent aux attendus du nouveau schéma.

Ce sujet n'est cependant **pas encore d'actualité** et la question n'a pas été abordée pour 45 % des intercos répondantes.

L'AVIS PREALABLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE

Quels sont les éléments que les intercommunalités jugent nécessaires pour pouvoir rendre un avis préalable à un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement de droit privé ?

Il nous semble important de partager ces propositions, dans l'attente de la publication du décret et de guides méthodologiques.

Du côté de l'autorité organisatrice

Les intercommunalités plébiscitent la mise en place **d'observatoire de la petite enfance**, démarche jugée indispensable pour suivre l'évolution des besoins des familles, l'évolution des places disponibles (agrées mais aussi « réelles »), le taux de couverture du territoire, le ratio entre accueil individuel, collectif public et privé, la baisse du nombre d'assistantes

maternelles, le potentiel financier des familles du territoire, les indicateurs démographiques ; pour cartographier la couverture géographique de l'offre d'accueil.

Toutes les données dont disposent la CAF et la PMI seraient intégrées à l'observatoire.

Un observatoire de la petite enfance mutualisé à l'échelle de plusieurs intercommunalités et/ou en lien avec le schéma départemental des services aux familles est également une option pertinente.

Les intercommunalités soulignent l'importance de disposer de **critères objectifs, précis, actualisables chaque année** (c'est-à-dire des éléments non contestables pour refuser une implantation).

Autre élément clé : connaître l'existence d'une ou de plusieurs structures du même groupe sur le territoire (ou sur les territoires voisins) ayant déjà connu des fermetures temporaires ou définitives prescrites par le département, la préfecture ou une autre autorité organisatrice.

Les répondants à l'enquête soulignent l'importance d'une **coopération étroite avec les communes, la CAF, la PMI** et de l'implication constante des professionnels de la petite enfance, des parents et des acteurs locaux partenaires pour créer des passerelles.

De la part du porteur de projet

- Une **étude des besoins** pour démontrer la corrélation entre le nouvel établissement et les besoins du territoire et des familles, la cohérence avec l'offre existante ;
- Des **éléments détaillés** sur :
 - Le projet éducatif et pédagogique de l'établissement,
 - Le plan de financement du projet,
 - La description des ressources humaines (compétences et qualifications des dirigeants et du personnel, taux d'encadrement),
 - Le lieu d'implantation, la description des équipements (schéma des locaux, matériels),
 - Le projet de règlement intérieur,
 - Les projets de partenariats avec d'autres acteurs locaux,
 - La tarification et le reste à charge pour les familles,
 - Le respect des chartes de qualité d'accueil.

Par ailleurs, les intercommunalités envisagent l'organisation « d'auditions » des porteurs de projets réunissant élus de l'intercommunalité, de la commune d'implantation, la CAF et la PMI.

Intercommunalités de France et l'ADGCF remercient chaleureusement l'ensemble des élus et des cadres qui ont participé à cette enquête.